

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 1^{er} octobre 2017

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/060 portant investiture du Vice-gouverneur de la Province du Bas-Uélé, col. 8.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/061 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province du Haut-Katanga, col. 9.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/062 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province du Haut-Lomami, col. 10.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/063 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province du Kwilu, col. 11.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/064 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province du Sud-Kivu, col. 12.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/065 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province du Sud-Ubangi, col. 13.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/066 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province de la Tshopo, col. 14.

28 septembre 2017 - Ordonnance n° 17/067 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province de la Tshuapa, col. 15.

GOVERNEMENT

Cabinet du Premier ministre

21 novembre 2014 - Décret n° 14/032 portant création d'une cellule d'appui et de suivi des programmes régionaux et des activités des Corridors des transports, col. 16.

Ministère des Transports et Communication

17 juillet 2017 - Arrêté ministériel n° 023/CAB/VPM/MIN/TC/2017 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° 008/CAB/MIN/TVC/2015 du 10 avril 2015 portant nomination d'un Coordonnateur, d'un Coordonnateur adjoint, ainsi que des membres du Secrétariat permanent de la cellule d'appui et de suivi

des programmes régionaux et des activités des corridors des transport, col. 20.

Ministère des Affaires Foncières

23 août 2017 - Arrêté ministériel n° 023 CAB/MIN./AFF. FONC./2017 portant annulation de l'Arrêté ministériel : n°135/CAB/MIN/ AFF. FONC/ 2016 du 24 août 2016 rapportant l'Arrêté ministériel n° 009/G.C/MIN. /AFF.FONC./2015 du 09 mai 2015 portant reprise dans le domaine privé de l'Etat du magasin n° 20 situé à front de l'avenue de l'Ecole dans l'immeuble érigé dans la parcelle de terre n° 3850 du plan cadastral de la Commune de la Gombe, col. 21.

23 août 2017 - Arrêté ministériel n° 041 /CAB/ MIN. AFF.FONC/2017 portant déclaration de bien sans maitre et reprise dans le domaine privé de l'Etat de l'immeuble n° 2382 du plan cadastral de la Commune de Ngalima, col. 23.

30 août 2017 - Arrêté ministériel n° 033 CAB/ MIN. AFF.FONC/C.P/OSM/2017 portant désignation et affectation des Directeurs Chefs de service du Secrétariat général aux Affaires Foncières, col. 24.

31 août 2017 - Arrêté ministériel n° 038 /CAB/MIN .AFF. FONC/2017 portant annulation de l'Arrêté ministériel n° 1.440/000179/ 82/ CAB/ MIN. AF.UH-AM/94 du 27 juillet 1982 portant déclaration d'un bien abandonné et reprise au domaine privé de l'Etat, spécialement l'immeuble SU 128 du plan cadastral de la Ville de Bunia appartenant à la succession Docteur Moncarey Souby Michel, col. 27.

31 août 2017 - Arrêté ministériel n° 039/CAB/MIN. AFF.FONC/2017 portant création d'une parcelle à usage agricole n° 117.816 du plan cadastral de la Commune de N'sele/Ville de Kinshasa, col. 29.

31 août 2017 - Arrêté ministériel n° 048/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 portant création d'une parcelle de terre à usage agricole numéro 108527 du plan cadastral de la Commune de la N'sele / Ville de Kinshasa, col. 31.

05 septembre 2017- Arrêté ministériel n° 042/CAB/ MIN. AFF. FONC/2017 portant création d'une parcelle à usage agricole numéro 10827 du plan cadastral de la Commune de Maluku/Ville de Kinshasa et sa mise à disposition, col. 33.

**Ministère de l'Environnement et Développement
Durable**

Arrêté ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/ AAN/ 2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales.

*Le Ministre de l'Environnement et Développement
Durable,*

Vu la Constitution telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE » ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 013/CAB/MIN/EDD/AAN/MBL/05/2017 du 14 août 2017 portant nomination d'un Chargé de mission et d'un Chargé de mission adjoint de l'Agence Congolaise de l'Environnement ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales ;

ARRETE

Article 1

Les taux des frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales sont fixés en Dollars américains mais payables en Francs congolais, suivant le volume d'investissement du projet et/ou activité et à charge du promoteur.

Article 2

Le volume d'investissement du projet et/ou activité dont question est le capital d'investissement déclaré par le promoteur dans son rapport d'étude conformément aux termes de référence dûment approuvés par l'Agence Congolaise de l'Environnement.

Article 3

Les taux évoqués à l'article 1^{er} du présent Arrêté sont répartis suivant le tableau ci-dessous :

| Actes | Montant à payer |
|---|---|
| 1. Validation des termes de référence des plans de mise en conformité environnementale et sociale | 500 USD |
| 2. Validation des termes de référence des études environnementales et sociales | 1.000 USD |
| 3. Elaboration des termes de référence de mise en conformité environnementale et sociale | 1.000 USD |
| 4. Elaboration des termes de référence des études environnementales et sociales | 2.000 USD |
| 5. Validation des études d'impact environnemental et social | 2.000 USD |
| Investissement ≤ 100.000 USD | 2.000 USD + 1 % |
| Investissement > 100.000 USD ≤ 1.000.000 USD | différence montant investissement 11.000 USD + 0,125 % |
| Investissement > 1.000.000 USD ≤ 10.000.000 USD | différence montant investissement 22.250,5 USD + 0,025 % |
| Investissement > 10.000.000 USD | différence montant investissement |
| 6. Validation des autres études environnementales et sociales (EES, EER, PMCES, PSR, PAR, CGES, PGES chantier, PGES ouvrage, PLAN d'urgence, ETC) | 1.000 à 10.000 USD suivant montant investissement |
| 7. Suivi et inspection environnementale | 500 à 5.000 USD/an suivant montant investissement |

Article 4

Conformément à l'article 73 de la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, toute information erronée ou inexacte dans une étude environnementale et sociale donne lieu à l'application des amendes équivalant au double des frais déboursés pour l'évaluation et la validation de ladite étude.

Article 5

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 6

Le Chargé de mission de l'Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur